

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET DANS L'AFFAIRE DE

**RONIN GROUP L.L.C.,
RONIN OPERATING L.L.C.
et JOE TREVINO, JR.**

(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 18 février 2011, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont déposé un exposé des allégations dans le but d'obtenir une ordonnance contre les intimés;

ATTENDU QUE le 4 mars 2011, les membres du personnel ont signifié par courrier électronique aux intimés l'exposé des allégations, l'avis d'audience et l'affidavit d'Ed LeBlanc et qu'ils ont déposé un affidavit de signification attestant de ce fait;

ATTENDU QUE la Commission est convaincue que la signification desdits documents a été faite aux intimés;

ATTENDU QU'une audience a eu lieu le 30 mars 2011 à 10 h et que personne n'a comparu au nom des intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont fait entendre le témoignage d'Ed LeBlanc, enquêteur principal de la Commission, qu'ils ont déposé en preuve l'affidavit d'Ed LeBlanc et qu'ils ont présenté des observations au sujet de contraventions par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) en vertu des alinéas 184(1)c) et 184(1)d) de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

- (i) il est interdit aux intimés d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières;
- (ii) il est interdit à compter de maintenant d'effectuer toute opération sur des valeurs mobilières offertes par les intimés;
- (iii) toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés.

FAIT le 30 mars 2011.

« original signé par »
Guy G. Couturier, c. r., président du comité

« original signé par »
David G. Barry, c. r., membre du comité

« original signé par »
Céline Trifts, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059